



Station de fécondation

Règlement d'accès

La station de fécondation est située dans l'enceinte du domaine de l'Aquascope de Virelles, à proximité de la Maison de l'Abeille noire.

La station est située dans la zone protégée de Chimay où les abeilles noires sont bien conservées, donc peu "croisées". La station de fécondation de l'Aquascope n'est donc pas une station complètement isolée comme les stations insulaires ou de montagne.

En général, les fécondations sont de bonne qualité, mais on ne peut exclure quelques fécondations moins réussies; d'autre part, il est impossible de connaître la lignée mâle qui féconde les reines et donc il est impossible d'établir la généalogie complète des reines fécondées à Virelles.

Art. 1 - Organisation générale

La station est généralement ouverte une fois par semaine, approximativement depuis la mi-mai jusqu'à la mi-juillet. Le calendrier des dates d'ouverture est publié sur le site internet de l'ASBL. La station est inaccessible en dehors des heures et dates prévues.

L'apiculteur qui souhaite laisser féconder ses reines à la station y amène ses ruchettes lors d'une des journées de dépôt prévues au calendrier et pour une durée habituelle de deux semaines. Au terme de ces deux semaines de présence à Virelles, l'apiculteur vient reprendre ses ruchettes.

L'apiculteur doit programmer son élevage de reines pour disposer le jour du dépôt à la station de ruchettes peuplées accompagnées d'une cellule royale prête à naître ou, bien mieux, d'une reine vierge déjà âgée de quelques jours.

Art. 2 - Affiliation à l'ASBL Mellifica

L'accès à la station de fécondation est réservé aux membres *Premium* de l'ASBL Mellifica en règle de cotisation.

L'accès à la station peut être refusé sans qu'une justification doive être fournie.

Art. 3 - Coût d'utilisation

En règle générale, l'utilisation de la station est un service gratuit. Cependant, en cas de non-respect de la procédure, du règlement ou des réservations (nombre de reines, arrivée tardive, etc.), un montant forfaitaire de 75 euros est facturé à l'apiculteur comme contribution aux frais de fonctionnement de la station.

Art. 4 - Présence des mâles

Bien que les mâles des colonies autour de la station ne puissent être totalement contrôlés, une grande partie d'entre eux sont de race noire. Il est donc indispensable de préserver cette situation exceptionnelle en étant attentif à la qualité des mâles présents dans les ruchettes amenées à la station.

REGLE GENERALE : les mâles sont interdits dans les ruchettes de fécondation, sinon, la ruchette doit être munie d'une grille à mâles.

Toutefois, sont dispensés de ces mesures :

- les apiculteurs qui travaillent exclusivement avec le matériel diffusé par l'ASBL Mellifica,
- Les apiculteurs qui élèvent exclusivement l'abeille noire belge (ou population Chimay-Valenciennes) et dont les ruchettes ne contiennent pas d'abeilles croisées.

L'ASBL se réserve le droit de contrôler toutes les ruchettes et de refuser celles qui ne correspondent pas aux consignes du présent règlement.

Art. 5 - Accès à la station

Avant de pénétrer avec un véhicule dans la propriété, l'apiculteur doit obtenir l'aval d'un responsable de la station. Compte tenu de l'exiguïté du parking, l'apiculteur veille à ce que son véhicule stationne le moins longtemps possible à l'intérieur de la propriété (décharger rapidement les ruchettes et sortir le véhicule avant de les disposer sur les supports, préparer et rassembler les ruchettes à reprendre avant d'entrer avec son véhicule, etc.).

Art. 6 - Réservation des emplacements

Réservation en ligne. Avant de se présenter à la station, l'apiculteur doit réserver les emplacements nécessaires. Les réservations sont introduites en ligne sur le site internet de l'association (www.mellifica.be). Le module de réservation n'est accessible qu'après connexion à son compte utilisateur à l'aide des codes fournis à chaque membre (nom

d'utilisateur et mot de passe). Une réservation complète reprend à la fois le nombre de reines et le nombre et le type de ruchettes. Lorsque la réservation s'est déroulée correctement, l'apiculteur reçoit un mail de confirmation.

Nombre de reines. Le nombre de reines acceptées simultanément à la station varie en fonction de la date (cf. tableau ci-dessous). Il est possible de déposer des reines toutes les semaines à condition de ne pas dépasser le quota autorisé.

	Réservation maximale au moins 3 jours avant le dépôt	Réservation « Bonus » (la veille ou l'avant-veille du dépôt)	Nombre de reines maximum
Jusqu'au 14 juin	15	5	20
A partir du 15 juin	20	5	25

Nombre de ruchettes. Comme certaines ruchettes sont compartimentées et contiennent plusieurs reines, le nombre de ruchettes peut être inférieur au nombre de reines et doit être précisé en complément du nombre de reines. Bien sûr, les emplacements ne peuvent être attribués que dans la mesure de leur disponibilité.

Type de ruchettes. Une distinction est établie entre trois types de ruchettes : apidéas, ruchettes légères (petite taille en polystyrène) et ruchettes lourdes.

Nous encourageons l'utilisation des ruchettes de type Apidéa ou des ruchettes arrivant sans couvain pour limiter les risques sanitaires.

Adaptation des réservations à la réussite de l'élevage. La réussite de l'élevage de reines est très variable. L'apiculteur peut se présenter avec une à trois reines en moins sans le signaler. Il peut aussi se présenter avec une à trois reines en plus sans le signaler, à condition de ne pas dépasser le quota maximum (20 ou 25). Au-delà d'un écart de trois reines, l'apiculteur doit modifier sa réservation pour l'adapter à sa situation. Cette modification doit être faite *au plus tard* trois jours avant le dépôt, à 23 heures (exemple : pour un dépôt le samedi à 16 h, la modification doit être faite au plus tard le mercredi à 23 h).

Période d'embargo. Aucune réservation ne peut plus être introduite ou modifiée la veille du dépôt des ruchettes à partir de 23 h.

Art. 7 - Réservation « Bonus » en dernière minute

Afin de garantir une utilisation maximale de la station, il est possible d'effectuer des réservations l'avant-veille et la veille du dépôt des ruchettes jusqu'à 23 h au plus tard. L'apiculteur peut alors disposer d'un quota de cinq reines dans la mesure de la place disponible.

Art. 8 - Occupation de la station

La station peut accueillir environ 350 reines simultanément. La page d'accueil du module de réservation signale lorsqu'il reste des disponibilités pour moins de 25 reines à une date donnée.

Le nombre de réservations varie presque chaque jour en saison. Très souvent, des apiculteurs réduisent le nombre d'emplacements réservés, ce qui libère de la place pour d'autres apiculteurs. Il est donc conseillé de visiter très régulièrement le site lorsqu'on cherche à augmenter le nombre d'emplacements réservés.

Art. 9 - Annulation d'une réservation

L'annulation d'une réservation doit être faite *au plus tard* trois jours avant le dépôt, à 23 heures (exemple : pour un dépôt le samedi à 16 h, la modification doit être faite au plus tard le mercredi à 23 h).

REMARQUE. Pour respecter parfaitement la procédure de réservation et d'annulation, l'apiculteur doit connaître le nombre de reines ou le nombre de cellules royales disponibles au moins trois jours avant la date du dépôt, ce qui est possible puisque les cellules royales sont déjà operculées et peuvent être mirées, ou bien les reines sont déjà nées et les ruchettes de fécondation peuplées. Il est de toute manière conseillé de préparer plus de cellules que nécessaire.

Art. 10 - Dépôt et reprise des ruchettes

Avant d'installer les ruchettes à la station, l'apiculteur signe le registre de la station (traçabilité). Le responsable de l'accueil indique à l'apiculteur l'endroit où il peut installer ses ruchettes.

Lors de la reprise des ruchettes, l'apiculteur signe également le registre.

La station est généralement ouverte pour une durée d'une heure. Cette période est destinée à l'accomplissement des formalités administratives et au dépôt ou à la reprise des ruchettes.

Les apiculteurs ne visitent pas les ruchettes sur place.

Les apiculteurs doivent veiller à arriver et à quitter la station à l'heure prévue.

Les ruchettes non reprises au moment prévu sont réputées appartenir à l'ASBL Mellifica.

L'accès à la station est interdit en l'absence d'un responsable de Mellifica ASBL et en dehors des permanences prévues.

Art. 11 - Identification des ruchettes

Les ruchettes de fécondation sont parfaitement identifiées. Le nom doit être facilement visible à l'extérieur de la ruchette et **doit absolument être identique au nom utilisé pour la réservation**. Celui-ci se trouve pour rappel sur le mail de confirmation reçu après la réservation.

Art. 12 - Aspects sanitaires

L'apiculteur s'engage à respecter la législation sanitaire. Il est averti que l'AFSCA est en droit de demander à Mellifica la liste de tous les mouvements de ruches à la station, y compris le nom des apiculteurs et leurs coordonnées précises.

Les abeilles seront en bon état sanitaire.

Les ruchettes sont de préférence peuplées sans couvain et nous demandons d'utiliser de préférence des ruchettes de type Apidéa.

Les apiculteurs étrangers doivent présenter un certificat sanitaire européen attestant de la bonne santé de leur cheptel.

L'apiculteur se munit de son propre matériel pour le travail à la station.

Les ruchettes de fécondation ne peuvent être nourries au miel (les cadres de miel sont bien sûr acceptés).

Les ruchettes de fécondation seront judicieusement peuplées avec des abeilles douces.

Mellifica peut visiter les ruchettes pendant leur séjour à la station et en l'absence du propriétaire. Pour ce faire, les ruchettes doivent être facilement visitables (enlever les sangles de transport, etc.).

Art. 13 - Matériel

Le matériel laissé à la station est en bon état et bien entretenu (pas de matériel délabré, pas de vieilles peintures...). Dans le choix de son matériel, l'apiculteur sera soucieux de valoriser l'apiculture aux yeux du public qui visite quotidiennement le site.

L'apiculteur veille à reprendre tout son matériel après son passage à la station (sangle, pavé ou pierres, etc.) et à laisser son emplacement en parfait état de propreté.

Art. 14 - Imprévu

En cas d'imprévu, par exemple en cas d'arrivée tardive, le responsable de l'accueil doit être prévenu dans les plus brefs délais.

Art. 15 - Responsabilité

L'Aquascope-Virelles est accessible au public et la station de fécondation n'est pas gardée. L'ASBL Mellifica, Virelles-Nature et tous les responsables de la gestion du site ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problèmes, par exemple, mais de façon non exhaustive, renversement de ruchettes par les animaux ou le vent, chute d'arbre, vol, détérioration, mortalités ou maladies des colonies ou des reines, accident aux personnes...

Art. 16 - Respect du règlement

Les ruchettes ne répondant pas aux conditions décrites dans ce règlement seront refusées.

Rédaction terminée le 31 octobre 2019

© Mellifica ASBL